

Réduire ses
déchets et
comprendre
la redevance
incitative

TRIONS PLUS PAYONS JUSTE

Photos : Photothèque Communauté de Communes du Pays Yonnais - J. Auvinet - Martin Barraud / Ojo Images / GraphicObsession

ICS La Roche 0 320 881 973

www.trionspluspayonsjuste.fr

UNE REMARQUE, UNE RÉCLAMATION ?



CONCERNANT LE TRI OU LA COLLECTE

0 800 770 989



CONCERNANT LA MAINTENANCE DES BACS

0 800 710 624

RENSEIGNEMENTS

02 51 05 57 79

54 rue Gosciny
85 000 LA ROCHE-SUR-YON



Aubigny • Chaillé-sous-les-Ormeaux • Dompierre-sur-Yon • Fougeré • La Chaize-le-Vicomte • La Ferrière • Landeronde • La Roche-sur-Yon • Les Clouzeaux • Le Tablier • Mouilleron-le-Captif • Nesmy • Saint-Florent-des-Bois • Thorigny • Venansault





12 ans après la mise en place du tri des déchets en Pays Yonnais, vous participez quotidiennement à la protection de l'environnement grâce à vos gestes de tri et je vous en félicite.

Pour autant, afin de réduire encore plus nos déchets et mieux maîtriser nos coûts de collecte et de traitement qui ne cessent d'augmenter, les élus de la Communauté de Communes ont décidé de franchir une nouvelle étape : vous aider à trier plus et à devenir acteur de votre facture.

C'est ensemble que nous réussirons ce défi pour protéger notre environnement.

Pierre REGNAULT

Président
de la Communauté de Communes
du Pays Yonnais

3 changements

1 pour harmoniser les collectes

2 pour payer juste

3 pour trier plus

1 - Harmonisation des collectes



→ **Une collecte d'ordures ménagères et de sacs jaunes par semaine pour tous en maison individuelle**

• **Depuis le 5 octobre 2009**

Pourquoi ?

- pour réaliser une économie en réduisant le nombre de tournées de collecte
- pour répondre à la sous-utilisation des 2 ramassages par semaine à La Roche-sur-Yon
- pour réduire la pollution provoquée par la circulation des camions-bennes

→ **Une collecte du verre en apport volontaire pour tous**

• **À partir du 18 janvier 2010**

Pourquoi ?

- pour réaliser une économie en réduisant les coûts de collecte
- pour répondre à la sous-utilisation du service en porte à porte à La Roche-sur-Yon (mise en place de 86 colonnes à verre en zone urbaine yonnaise)
- pour suivre la recommandation de la Caisse d'Assurance Maladie ne permettant plus aux agents de collecte de porter des caissettes et des modulos de verre (troubles musculo-squelettiques)
- pour réduire les nuisances sonores

Spécial résidences collectives

Les résidences de plus de 10 logements sont collectées 2 fois par semaine. Les résidences importantes sont équipées de bacs à verre communs à l'immeuble.

2 - Une tarification plus juste : la redevance incitative

→ POURQUOI ?

Votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est calculée selon la valeur locative de votre habitation. Elle ne tient pas compte de votre utilisation réelle du service de collecte.



→ QU'EST-CE-QUE LA REDEVANCE INCITATIVE ?

La redevance incitative est une facturation différente, plus juste puisqu'elle va prendre en compte le nombre de fois où votre bac ordures ménagères sera collecté. Elle est en relation avec votre production réelle de déchets.



→ COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

La redevance incitative est calculée en fonction :

- 1 du volume du bac ordures ménagères et de la taille du foyer :
 - 1 à 5 personnes : bac de 120 litres
 - 6 à 7 personnes : bac de 180 litres
 - 8 personnes et plus : bac de 240 litres
- 2 du nombre de fois où votre bac est sorti pour être vidé*.

Attention : ce n'est pas le poids du bac qui est compté mais le nombre de présentations.

** Le nombre de sacs jaunes et de passages en déchèterie ne sont pas limités.*

→ EN PRATIQUE

- **Octobre à décembre 2009** : une puce électronique est installée sur votre bac d'ordures ménagères pour vous identifier. Elle permettra de comptabiliser le nombre de ramassage du bac.
- **Dès janvier 2010** : le camion de collecte commencera à compter le nombre de levées. C'est une année test, vous paierez toujours la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) mais vous recevrez, mi-2010, **une facture simulée** de la redevance fonction du nombre de fois où votre bac a été levé.
- **1^{er} janvier 2011** : Mise en place réelle de la redevance et disparition de la TEOM.



→ QUELLE INCITATION ?

Vous aurez la possibilité de faire vider votre bac d'ordures ménagères jusqu'à 52 fois par an (chaque semaine).

Vous pourrez le présenter moins souvent. Un minimum de 26 fois sera facturé pour limiter les éventuels dépôts sauvages. Le gain sera alors de l'ordre de 20% sur la facture*.

** Ces dispositions sont susceptibles d'être modifiées en 2011 en fonction des résultats de l'année test.*



→ CONSIGNES DE COLLECTE

Les sacs d'ordures ménagères posés hors des bacs ne seront pas collectés.

Les sacs jaunes ne respectant pas les consignes de tri ne le seront pas non plus.



Les sacs d'ordures ménagères placés sur le bac ne seront pas collectés.



Les sacs d'ordures ménagères situés à côté du bac ne seront pas collectés.



Les sacs jaunes ne respectant pas les consignes de tri ne seront pas collectés. Un ruban adhésif « erreur de tri » sera apposé sur le sac pour vous le signaler.



Il est interdit de déposer des déchets verts dans le bac ordures ménagères. Le bac ne sera pas collecté. Les végétaux doivent être amenés en déchèterie.

Spécial résidences collectives

Les puces électroniques seront également installées sur les bacs communs des résidences collectives. En revanche, la facture liée aux bacs ordures ménagères de l'immeuble sera répartie entre les occupants par les syndicats ou bailleurs. Chaque foyer est solidaire des autres occupants. **L'effort est collectif.** Si chacun trie plus et réduit individuellement ses déchets, les bacs collectifs seront moins souvent présentés. La facture tiendra compte de cette baisse qui sera ainsi répercutée sur tout l'immeuble.

3 - Comment réduire

▶ En utilisant les sacs jaunes



Bouteilles et flacons en plastique (bouchons vissés), boîtes de conserve (bien vidées), barquettes aluminium, aérosols, cartonnets, boîtes d'œufs en carton, briques alimentaires, journaux, revues, magazines, prospectus, enveloppes kraft.

▶ En portant le verre à la colonne à verre ou au bac à verre



Bouteilles, pots et bocaux en verre sans bouchon ni couvercle.

▶ En compostant les déchets biodégradables



Bio-déchets : épluchures de fruits et légumes, restes de repas, filtres et marc de café, sachets de thé, essuie-tout, serviettes en papier.
Végétaux : feuilles mortes, petits branchages, fleurs fanées, gazon.

▶ En amenant les déchets encombrants à la déchèterie



vosre redevance ?

▶ En offrant une 2^{ème} vie aux vêtements et aux chaussures

(bornes d'apport volontaire de textile Le Relais ou Croix Rouge)

ou au mobilier, vaisselle, literie, livres, jouets...

à la recyclerie des déchèteries de La Roche-sur-Yon.



Pour en savoir plus :

www.trionspluspayonsjuste.fr

Sur www.trivalis.fr pour vous aider à trier, utilisez le moteur de recherche *Trivaoui*



▶ En changeant nos habitudes

- Limitons les produits jetables ou à usage unique.
- Evitons les portions individuelles.
- Préférons les produits en détail ou en vrac.
- Buons l'eau du robinet.
- Prenons un panier pour faire nos courses.

“ Pour jeter mes déchets en plastique, j'ai une règle simple : bouteilles et flacons, dans le sac jaune. Tous les autres plastiques, dans ma poubelle grise. C'est facile ! ”



Ce qui a motivé la mise en place de la redevance incitative

La réorganisation des collectes et la mise en place d'une redevance incitative ont pour objectif de limiter les déchets à traiter et de maîtriser les coûts de collecte.

Des objectifs de protection de l'environnement

- Diminuer les quantités de déchets ménagers à enfouir (de -15 % à -50 %).
- Augmenter le tonnage des matériaux recyclables collectés (+10 % à +100 %).
- Diminuer les tonnages d'environ 15 %, grâce au développement du compostage individuel.
- Eviter le gaspillage des ressources et réaliser une économie des matières premières par le recyclage des déchets.

Des objectifs pour maîtriser les finances publiques

- Stabiliser les coûts de gestion en réduisant le volume de déchets à traiter.
- Adopter un système plus juste et plus transparent.

Responsabiliser les habitants du Pays Yonnais

- Les inciter à devenir acteur de leur facture.



Comment sont organisés la collecte et le traitement des déchets ?

